



BUDGET PRIMITIF 2021
BUDGET PRINCIPAL (20 200)
NOTICE SYNTHETIQUE

1/ Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif (BP) retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. C'est un acte de prévision et d'autorisation qui respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le BP constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 17 avril 2021 et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2021 a été voté le 12 avril 2021 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande en mairie aux heures d'ouverture.

Ce budget a été réalisé sur les bases du travail émis par la commission des finances, réunie le 8 avril 2021 et avec la volonté :

De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

De prévoir un programme pluriannuel de financement permettant le juste équilibre entre équipements nouveaux et préservation du patrimoine existant en mobilisant les ressources nécessaires (subventions, fonds propres, emprunts, etc...)

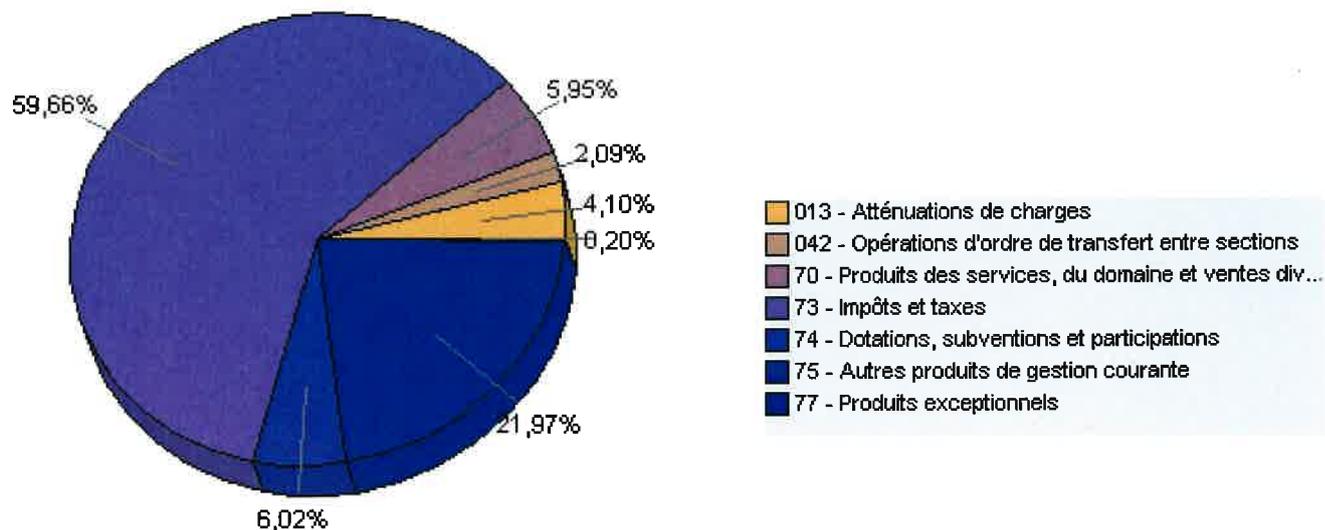
Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les charges de personnel. De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à développer et conserver le patrimoine communal indispensable au développement de la commune.

2/ La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services de la collectivité.

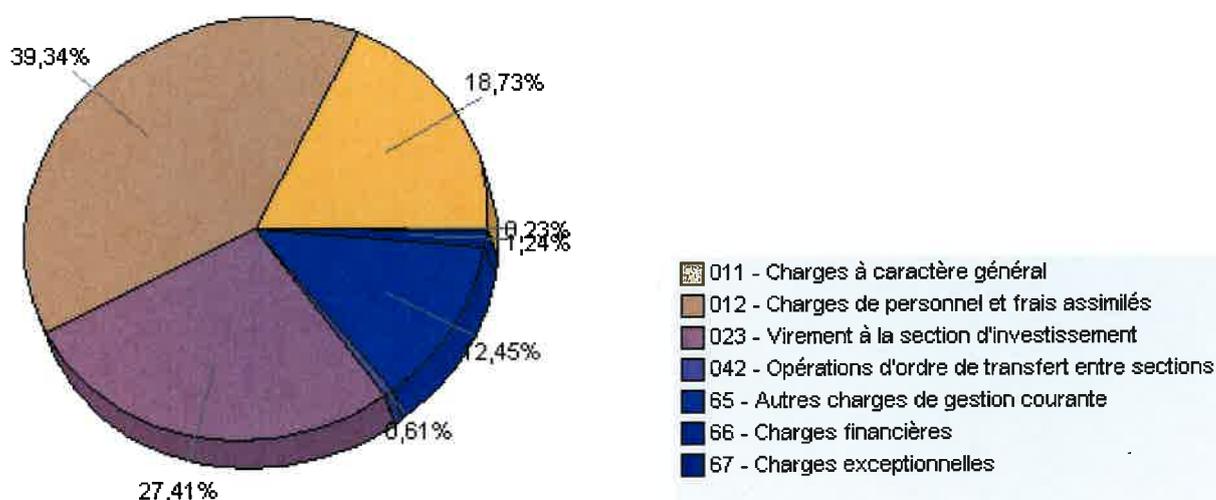
Les recettes de fonctionnement sont issues principalement des taxes, dotations et subventions :

RECETTES	1 628 130 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	- €
013 - Atténuations de charges	67 000 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	34 200 €
70 - Produits des services, domaine, ventes diverses	97 200 €
73 - Impôts et taxes	975 000 €
74 - Dotations, subventions et participations	98 430 €
75 - Autres produits de gestion courante :	359 000 €
77 - Produits exceptionnels	1 500 €



Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par les charges permettant d'assurer le quotidien et les charges de personnel :

DEPENSES	1 628 130 €
011 - Charges à caractère général	306 000 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	642 900 €
023 - Virement à la section d'investissement	447 858 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	203 372 €
66 - Charges financières	20 200 €
67 - Charges exceptionnelles	3 800 €

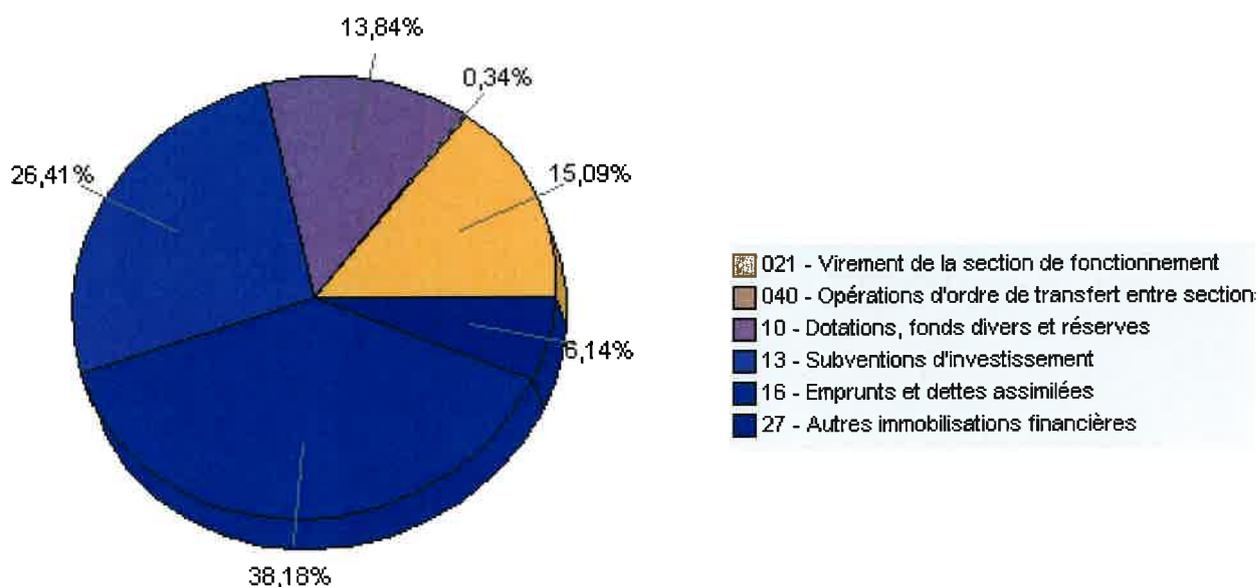


La commune poursuit la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement avec notamment une baisse des charges de personnel (39.34 % contre 42.49 % en 2020), et une baisse des charges à caractère général (18.73 % contre 22.04 % en 2020). Ceci permet un virement à la section d'investissement de plus de 447 858 € (294 738 € en 2020).

3. La section d'investissement

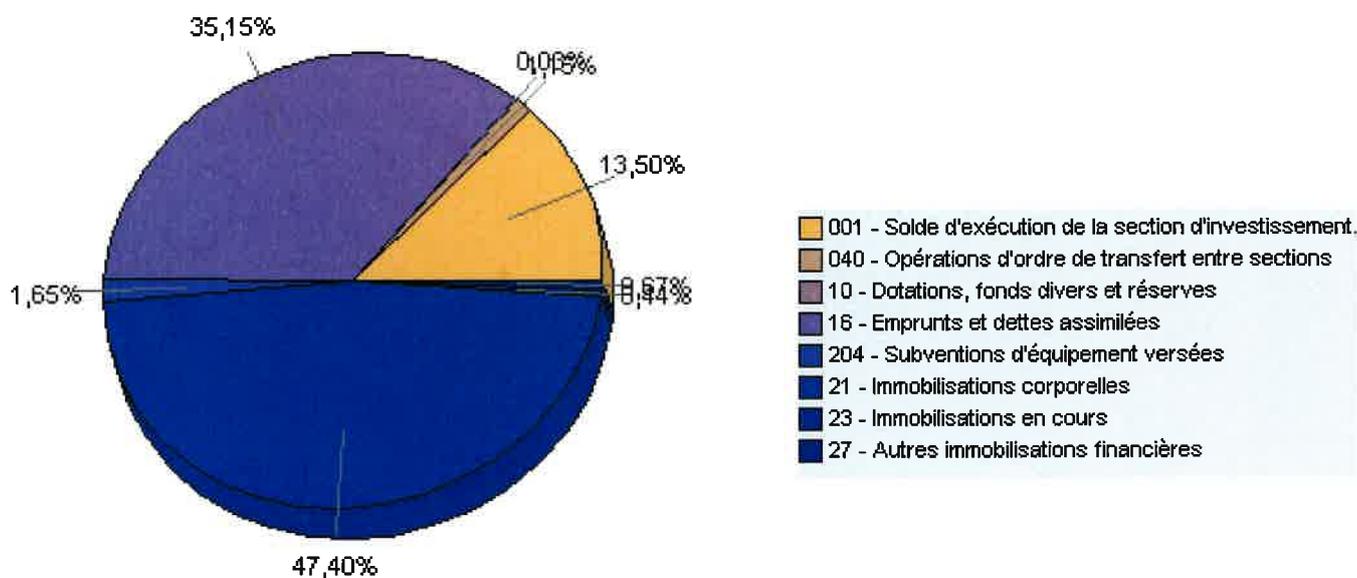
La crise sanitaire de 2020 a empêché la poursuite des investissements prévus au budget. Cette année 2021 devrait permettre de les reprendre et pour certains de les achever : agrandissement du complexe sportif de Panassac, financé à 80 % par des subventions, travaux de voirie, d'éclairage et d'enfouissement des réseaux.

RECETTES	
	2 964 413 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	447 858 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000 €
024 - Produits de cess	1 800 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	410 844 €
13 - Subventions d'investissement	784 090 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 133 500 €
27 - Autres immobilisations financières	182 321 €



Il est à noter une baisse des dotations, fonds divers et réserves (26.41 % contre 42.29 % en 2020). Les subventions perçues (13.84 % contre 9.68 % en 2020) vont permettre de poursuivre les investissements.

DEPENSES	
	2 964 413 €
001 - Solde d'exécution reporté	400 910 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 000 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 043 500 €
204 - Subventions d'équipement versées	49 000 €
21 - Immobilisations corporelles	130 463 €
23 - Immobilisations en cours	1 289 740 €
27 -Autres immobilisations financières	19 800 €



4. Charges de personnel

Les charges de personnel représentent 39 % des charges de fonctionnement. Elles se justifient par les nombreux services apportés à la population : école, médiathèque, centre socio culturel, centre de loisirs, stades, boulodrome, sentiers du patrimoine, agence postale communale...

La commune veille à la mutualisation du personnel afin de réduire les coûts de personnel et d'optimiser l'efficacité des agents.

Effectif communal au 1^{er} janvier 2021 :

Titulaires : 16 agents, dont

Catégorie A : 1 temps plein

Catégorie B : 1 temps plein

Catégorie C : 8 temps plein, 6 temps non complet

Contractuels : 2 agents.

5. Taux d'imposition

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) entraînant un rebasage du taux communal de TFPB.

Concernant le département de la Haute-Loire, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 21.90 %. Celui de la commune s'élevait à 16.90 % d'où un taux rebasé de 38.24 %.

Il peut être décidé de voter un taux égal à ce taux de référence de 38.24 % ou choisir de voter un taux supérieur, dans le respect des taux plafonds.

Les taux communaux des taxes locales directes n'ont pas évolué depuis plus de trois ans, malgré la forte baisse des dotations de l'Etat. Parallèlement, la commune a poursuivi ses investissements afin de maintenir un niveau de services et une qualité de vie appréciable. La nécessaire poursuite des investissements en ce sens implique de procéder à une augmentation des deux taxes foncières : 41.24 % pour le taux de TFPB rebasé et 97.95 % pour la TFPNB.

Le Maire,
Franck PAILLON

